

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Gestion fourragère en productions animales				
N°	73.014	Version	1.3	Date d'entrée en vigueur	02/11/2023

I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	B - Renforcer l'orientation vers le marché et accroître la compétitivité, notamment par une attention accrue accordée à la recherche, à la technologie et à la transition numérique
Référence besoin PSN	B.1 Améliorer la compétitivité coût de l'amont agricole
Référence besoin de la stratégie locale	B1-Accompagner le développement des filières de production locales
Référence article du règlement	Art 73 - Investissements
Référence Fiche intervention nationale du PSN	73.01 - Investissements productifs on farm : soutien à la production primaire agricole ainsi qu'aux projets portés par les agriculteurs ou leurs groupements
Poursuite d'un dispositif existant	Poursuite du TO 4.1.5 Gestion fourragère en productions animales

II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs et Descriptif :	<p>L'opération porte sur le financement de travaux ou d'investissements productifs en vue de répondre aux exigences de sécurisation des besoins fourragers des troupeaux. En l'occurrence, il s'agit de création de prairie couplée ou pas à l'installation d'infrastructures spécifiques liées à la gestion courante des parcelles nouvellement créées, ainsi que du renouvellement de la prairie au bout de 5 à 7 ans à compter du dernier paiement.</p> <p>Le présent type d'opération concourt à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le développement de filières animales (principalement ruminantes ou équinés) en optimisant la gestion du fourrage au sein des exploitations, garantie d'une meilleure productivité, d'une amélioration de l'état sanitaire des troupeaux, des résultats globaux de l'exploitation ou encore de la qualité des produits finaux ; - Sécuriser la disponibilité fourragère au sein des exploitations agricoles en optimisant le potentiel existant et en permettant de faire face aux changements ou aléas climatiques et/ou saisonniers, garant de la stabilité des productions et de l'approvisionnement des marchés conquis ; - Améliorer l'autonomie fourragère, la production fourragère chez les producteurs de fourrage (foins...), et plus largement l'autonomie alimentaire des élevages réunionnais, en réponse entre autres à la fluctuation des coûts de matières premières ; - Accompagner la stratégie de développement de la filière animale réunionnaise, notamment au travers des objectifs inscrits au sein des DEFI animal (Développement des Élevages
---------------------------	---

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Gestion fourragère en productions animales				
N°	73.014	Version	1.3	Date d'entrée en vigueur	02/11/2023

	<p>et Filières Interprofessionnelles) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en valeur le foncier agricole en friche et maîtriser la surface agricole utile. <p>Descriptif technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de travaux de préparation de sols et de plantation de prairies avec apport d'amendements et de fumure de fonds ; - Installation d'infrastructures spécifiques et d'équipement liés à la gestion du cheptel et des prairies, liés exclusivement à la gestion courante des parcelles nouvellement créées ou renouvelées. 	
Indicateur de réalisation obligatoire :	O.20 Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur d'investissements productifs dans les exploitations au titre du FEADER.	
Indicateur de résultat obligatoire :	R.9 Modernisation des exploitations : Part des agriculteurs recevant une aide à l'investissement pour la restructuration et la modernisation, y compris pour améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources.	
Modalité de mise en œuvre :	Gestion au fil de l'eau	OUI
	Appel à projet	NON

III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Engagements communs à tous les dispositifs	Voir Annexe 2.
Engagements spécifiques au dispositif	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir à jour le cahier d'enregistrement des pratiques culturales liées à la mise en place de la prairie démontrant la bonne mise en œuvre du forfait. Le non-respect de cet engagement entrainera une déchéance totale. - Maintenir l'investissement 5 ans à compter de la date de dépôt de la demande de paiement du solde. Le non-respect de cet engagement entrainera une déchéance totale ou partielle : diminution de l'aide au prorata de la durée non couverte.

IV – CRITERES D'ELIGIBILITE

Eligibilité du demandeur	<ul style="list-style-type: none"> - Agriculteurs à titre principal inscrits à l'AMEXA ; - Sociétés agricoles dont le capital est détenu à plus de 50 % par des agriculteurs inscrits à l'AMEXA à titre principal ; - Société avec une activité agricole qui a au moins 5 ans d'ancienneté - Groupements d'agriculteurs composés à 100 % d'agriculteurs inscrits à l'AMEXA, et ayant pour objectif principal le
--------------------------	---

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Gestion fourragère en productions animales				
N°	73.014	Version	1.3	Date d'entrée en vigueur	02/11/2023

	<p>développement direct des productions agricoles de ses adhérents ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablissement public d'enseignement agricole mettant en valeur une exploitation agricole (EPLEFPA). <p>Dans le cas des groupements, la liste nominative et le numéro SIRET des bénéficiaires ultimes de l'investissement devra obligatoirement être fournie. A défaut, l'investissement ne sera pas éligible.</p>
Eligibilité du projet	<p><u>Pour tous :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Exploitants disposant d'un cheptel de ruminants ou d'équidés ; - Si le bénéficiaire n'est pas un éleveur de ruminants ou d'équidés, production obligatoire d'un contrat de commercialisation. <p><u>Pour les projets avec mise en place de prairie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse de sol datant de moins de 3 ans ou récépissé de dépôt à fournir au moment de la demande ; - Bilan fourrager et/ou argumentaire technique. <p><u>Pour les groupements d'agriculteurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un projet de développement agricole stratégique pluriannuel. Ce projet fera apparaître un état des lieux initial du groupement en terme technico-économique, financier et social, ses orientations pour les 5 années à venir, les actions mises en œuvre afin de réaliser ses objectifs, ses indicateurs de réalisation, les niveaux de résultats attendus, une analyse AFOM (Atout Force Opportunité Menace) liée à son projet. <p><u>Pour les projets avec équipements sans mise en place de prairie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Argumentaire démontrant que les parcelles concernées par les investissements sont productives et ne nécessitent pas de replantation dans les 5 ans.
Eligibilité géographique	Siège social et projet situés sur l'île de La Réunion.
Eligibilité temporelle	Opération non terminée au moment du dépôt de la demande d'aide.

V – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES

	Grand poste de dépenses	Poste de dépenses
Dépenses retenues	<u>1) Frais généraux directement liés aux dépenses visées et nécessaires à leur préparation ou leur</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse de sol ; - Analyse de fourrage et/ou bilan fourrager ; - Ingénieries ; - Etudes de faisabilité et/ou d'impacts économiques et/ou environnementales ;

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Gestion fourragère en productions animales				
N°	73.014	Version	1.3	Date d'entrée en vigueur	02/11/2023
	réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes de marché et de commercialisation ; - Etudes réglementaires ; - Assistance à maîtrise d'ouvrage y compris coûts d'accompagnement de montage du dossier ; - Etudes juridiques. 			
	2) Travaux : Postes de dépenses suivants intégrés dans le calcul d'un cout unitaire :	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Mise en place de la prairie</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Travaux de sols (labour, préparation du lit de semence, semis et roulage) ; - Fumure de fond ; - Épandage fumure ; - Plantation (semences de plantes pérennes et intrants associés) privilégiant la diversification des variétés plantées au sein d'une même parcelle tant que cela ne compromet pas l'efficacité agronomique recherchée pour le système d'élevage envisagé. <p>Travaux optionnels rattachés à la création de prairies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Amendement calcaire</u> (chaux ou équivalent et épandage). • <u>Epierrage manuel léger.</u> 			
	3) Equipements spécifiques	<p><u>Positionnés sur les prairies :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Clôtures fixes ; - Complexe de contention ; - Portail d'accès aux parcelles prairiales ; - Râtelier à foin avec ou sans cornadis ; - Auge pour alimentation ruminants ; - Abreuvoir et alimentation en eau ; - Clôture électrique ; - Silo de stockage pour aliment de maximum 10 m³ ; - Nourrisseur ; - Achat des plants pour plantation de haies/bosquet pour création d'ombrage végétal. <p><u>Immatériels en lien avec la gestion de la prairie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition ou développement de solutions numériques et informatiques (logiciel, progiciel) destinées à améliorer directement les itinéraires de production et les pratiques agronomiques ou environnementales. 			
Dépenses non retenues	Dépenses non retenues communes à l'ensemble des dispositifs : Voir annexe 3.				

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Gestion fourragère en productions animales				
N°	73.014	Version	1.3	Date d'entrée en vigueur	02/11/2023

	<p>Dépenses non retenues spécifiques au type d'opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'achat d'occasion des équipements ou des matériels ou des matériaux ; - L'auto-construction ; - Les frais généraux n'aboutissant pas sur un investissement ; - La plantation sur une même parcelle ayant déjà obtenu une aide au titre de la plantation de canne et/ou de la diversification végétale (plantation) dans une période de moins de 5 ans.
--	--

VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
Renouvellement des exploitations	- Non agriculteur ou agriculteur à titre secondaire	0	Certificat d'installation (CJA)
	- 1 agriculteur à titre principal depuis plus de 5 ans	4	
	- 1 agriculteur à titre principal installé depuis moins de 5 ans (hors DJA et hors critère d'âge) ou EPLEFPA	5	
	- 1 jeune agriculteur installé à titre principal depuis moins de 5 ans (parcours à l'installation avec obtention de la DJA)	6	
	NB : Pour les sociétés, il sera analysé et pris en compte le statut du gérant et pour les groupements d'agriculteurs, le statut de la majorité des membres.		
Viabilité économique	Adéquation de l'investissement avec les caractéristiques de ou des exploitation(s) :		Note technique argumentée du porteur de projet et/ou bilan fourrager
	Oui	3	
	Non	0	
	Commercialisation sous couvert d'un contrat pérenne	2	Document contractuel à produire par le porteur de projet ou note argumentée du porteur de projet
	Note technique argumentée (notamment études de marché) justifiant de la stabilité des voies de commercialisation	1	
Absence de mode de commercialisation pérenne ou stable dans le temps identifié	0		
Démarche environnementale	Projet porté par une exploitation certifiée ou engagée dans une démarche de certification		Certificat ou contrat d'engagement à produire par le porteur

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Gestion fourragère en productions animales				
N°	73.014	Version	1.3	Date d'entrée en vigueur	02/11/2023

	environnementale :		de projet
	Exploitation en agriculture conventionnelle	0	
	Exploitation classée niveau 2 ou 3	2	
	Exploitation certifiée « bio »	3	
NB : Pour les groupements d'agriculteurs, il sera analysé et pris en compte le statut de la majorité des membres			
Mise en valeur des zones plus défavorisées	Zone des Hauts ou difficile d'accès ou en friche	2	Référence cadastrale de ou des parcelle(s) concernée(s) par les travaux majoritairement situés dans les Hauts
	Autres zones	1	
Soutien aux exploitations n'ayant pas bénéficié d'une aide publique (FEADER + CPN) au titre de la gestion fourragère en productions animales	Si pas d'aide publique obtenue depuis plus de 5 ans	4	Vérification par le Service instructeur via OSIRIS et le nouveau système d'information (Vérification de la date de décision juridique)
	Si aide publique obtenue entre N-3 et N-5	3	
	Si aide publique obtenue en N-1 et N-2	2	
	Si aide publique obtenue en année N	1	
Total		/20	

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

VII – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERE

VII.1 – Modalités techniques

Régime d'aide	NON
Lignes de partage	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les matériels listés dans la FA 73.011 Mécanisation ne seront pas éligibles au titre de cette FA. - Si la mise en place de prairie fait suite à la réalisation de Travaux d'Aménagements Fonciers (TAF), incluant le broyage, l'option épierage léger ne pourra être activé dans ce dispositif. - Les investissements pour l'irrigation de la parcelle sont pris en compte au titre de la FA 73.017. - Pour le stockage d'eau, les retenues seront prises en compte au titre de la FA 73.019.
Modalités de paiement	<p>Pour les dépenses au réel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avance à hauteur de 50 %.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Gestion fourragère en productions animales				
N°	73.014	Version	1.3	Date d'entrée en vigueur	02/11/2023

	<ul style="list-style-type: none"> - Acompte(s) à hauteur de maximum 80 % du montant de subvention publique totale après déduction de l'avance. - Solde. <p>Pour les dépenses sur la base d'un coût unitaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avance à hauteur de 50 %. - Solde.
Autres précisions	<p>Pour les bénéficiaires en procédure de sauvegarde ou en procédure de redressement, l'avance sera accordée que sur présentation d'une caution bancaire.</p> <p>Les acomptes et solde sont versés sur présentation des pièces justificatives probantes.</p> <p>Pour les bénéficiaires en liquidation judiciaire à la demande de paiement d'avance, d'acomptes ou de solde, et/ou en cours d'instruction de cette demande, aucun paiement ne pourra prospérer.</p> <p>Les repères de date d'ancienneté relative à l'éligibilité du demandeur ou dans les critères de sélection s'évaluent à la date de dépôt de la demande d'aide</p>

VII.2 – Modalités financières

Taux de subvention / taux d'aide	Taux de base :	80 %											
	Modulations :	NON											
Taux maximal d'aide publique (TMAP)	80 %												
Financement par coûts simplifiés le cas échéant	Oui/Non	OUI (PARTIEL)											
	Type	Coût unitaire											
	Description / Détail	<p>Les coûts unitaires éligibles à l'hectare pour la mise en place de prairie et des options figurent en colonne 1 du tableau ci-dessous.</p> <p>Les montants des subventions forfaitaires à l'hectare (colonne 2, à titre indicatif) correspondent au financement de 80 % des coûts éligibles.</p> <table border="1" data-bbox="667 1724 1369 1966"> <thead> <tr> <th></th> <th>Coût unitaire éligible/ha</th> <th>OCS/ha (80%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mise en place de la prairie</td> <td>2 059 €</td> <td>1 647,20 €</td> </tr> <tr> <td>Option amendement calcaire</td> <td>808 €</td> <td>646,40 €</td> </tr> <tr> <td>Option épierage léger</td> <td>697 €</td> <td>557,60 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>NB : ces coûts unitaires pourront être réactualisés.</p>		Coût unitaire éligible/ha	OCS/ha (80%)	Mise en place de la prairie	2 059 €	1 647,20 €	Option amendement calcaire	808 €	646,40 €	Option épierage léger	697 €
	Coût unitaire éligible/ha	OCS/ha (80%)											
Mise en place de la prairie	2 059 €	1 647,20 €											
Option amendement calcaire	808 €	646,40 €											
Option épierage léger	697 €	557,60 €											
Plafonds et seuils	<p>Frais généraux : Les frais généraux ne pourront pas excéder 20 % du coût total éligible des</p>												

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Gestion fourragère en productions animales				
N°	73.014	Version	1.3	Date d'entrée en vigueur	02/11/2023

	travaux et équipements spécifiques. Montant de l'aide pour les sociétés avec une activité agricole qui a au moins 5 ans d'ancienneté plafonné à 25 000 € sur la durée du programme.
Règles de compensation financières	La compensation au moment du solde se fait entre les grands postes de dépenses «1) Frais généraux » et « 3) Equipements spécifiques » (sur et sous-réalisés), dans la limite de 10 % du montant du grand poste de dépenses et sous réserve de plafonnement. Au-delà, un avenant doit être acté avant le dépôt de la demande de paiement. La fongibilité s'effectue, au sein des grands postes de dépenses «1) Frais généraux » et « 3) Equipements spécifiques », entre les postes de dépenses (sur et sous-réalisés) et validés au moment de l'instruction. Elle est limitée au montant total du grand poste de dépense.
Modalités de calcul	Le montant de l'aide est égal, après application des plafonds et des seuils, au produit des dépenses éligibles et du taux d'aide modulé le cas échéant.
Autres informations	Sans objet

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80 %

Le cofinancement est apporté par : Le Département de La Réunion à hauteur de 20 %

VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

Où se renseigner ?	Site internet : europac.cd974.re Par mail : instructionfeader@cg974.fr
Lieu de dépôt des dossiers	Dépôt en ligne sur le site web : europac.cd974.re

IX – ANNEXES

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées

Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs